

PLAN LOCAL D'URANISME
ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal le

26/09/2024

Sources : DGI, Cadastre, Janvier 2024
Réalisation : VILLE OUVERTE • Juillet 2024

N

0 100 200 300 400 500 m

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

- Uc - Zone urbaine à dominante d'habitat pavillonnaire situé dans un cadre naturel à préserver
- Ue - Zone urbaine du péricentre à dominante d'habitat pavillonnaire
- Uh - Zone urbaine mixte du centre-bourg historique
- Uma - Zone urbaine mixte accueillant les opérations récentes de la ville
- Umb - Zone urbaine mixte de transition entre Uma et Umg
- Umg - Zone urbaine mixte de densité à proximité de la gare RER
- Umu - Zone urbaine mixte de densité renforcée à proximité de la gare RER
- Umz - Zone urbaine mixte de densité modulée à proximité de la gare RER
- Up - Zone urbaine à dominante de lotissements pavillonnaires
- Ur - Zone urbaine mixte de l'Avenue Thibaud de Champagne à requalifier
- Ux - Zone urbaine accueillant les activités économiques
- N - Zone naturelle à préserver
- Nl - Zone naturelle à vocation de loisirs
- Ns - Zone naturelle, secteur de taille et de capacité d'accueil limité
- Nsa - Zone naturelle, secteur d'accueil des gens du voyage
- Nlc - Zone naturelle à vocation de loisirs et de camping
- Nzh - Zone naturelle humide
- A - Zone agricole à préserver
- AU - Zone à urbaniser

PRESCRIPTIONS PATRIMONIALES

- ★ Élément de patrimoine
- Élément bâti à préserver : mur à protéger
- Élément patrimonial protégé
- ▨ Ensemble patrimonial protégé

PRESCRIPTIONS PAYSAGÈRES ET ENVIRONNEMENTALES

- Alignements d'arbres à préserver
- ▵ Cône de vue à protéger
- ▨ Espace Boisé Classé
- ▨ Bande de 50 m de protection des lisières des bois et forêts de plus de 100 hectares
- ▨ Secteur Paysager à protéger
- ▨ Secteur Jardin à protéger ou à créer
- ▨ Cœur d'îlot protégé
- ▨ Mare et plan d'eau à protéger
- ▨ Élément de continuités écologiques à rétablir : bande inconstructible de 7 mètres de part et d'autre des berges cours d'eau

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Linéaire commercial à préserver
- ▨ Emplacement réservé*
- ▨ Secteur dans lequel la hauteur maximale des constructions est de 33 mètres
- ▨ Changement de destination
- ▨ Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)

- ▨ Limite communale
- ▨ Bâtiment
- ▨ Parcelle cadastrale

* Les emplacements réservés, les parcelles concernées et les bénéficiaires sont répertoriés dans le règlement écrit du PLU.